

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 10/12/2021

N° 2021 - 46

Nombre de délégués en exercice :	15	L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre à 14 heures 30, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel du Département à Montauban, sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.
Présents :	7	
Votants :	10	
Nombre de voix :	14	
Date de la convocation :	03 décembre 2021	

Présents : MM. BELLOC, LAMOLINAIRIE, MERIEL, REGAMBERT, SALOMON, VERIL (délégué titulaire du SMEEOM de la Moyenne Garonne + délégué suppléant de Mme PALMIE, déléguée titulaire du SIEEOM Sud Quercy) et WEILL (procuration de MM. DEPRINCE et VAISSIERES).

Absents excusés : Mmes MAGNANI et QUINTARD ; MM. ASTRUC, BESSEDE et JAZEDE

Assistaient à la séance : Mme LAYMAJOUX (Conseil Départemental T&G – Direction de l'Agriculture et de l'Environnement)
M. JOLIBERT (Paierie Départementale)
Mme FOURQUET (Syndicat Départemental des Déchets)

OBJET : Fin de la convention de mise à disposition partielle de service pour la gestion des déchèteries avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais

Monsieur le Président expose qu'une convention de mise à disposition partielle de service a été établie en juin 2008 pour mettre partiellement à disposition du Syndicat Départemental des Déchets de Tarn-et-Garonne (SDD82) les services de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais (CCQC) pour assurer l'exploitation des déchèteries. Cette convention avait été autorisée par délibération du 9 novembre 2007 du conseil communautaire de la CCQC et par délibération du 20 décembre 2007 du comité syndical SDD82.

La Communauté de Communes du Quercy Caussadais a indiqué au SDD82 son souhait de mettre fin à cette convention de mise à disposition.

Conformément à son article 3, il convient que les deux collectivités signataires prennent des délibérations concordantes pour être mis fin à la convention.

Monsieur le Président indique que les services du SDD82 et les services de la CCQC ont tout mis en œuvre pour que la continuité de services soit assurée à partir du 1^{er} janvier 2022 dans les quatre déchèteries situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

*

**

AR Prefecture

082-258201367-20211210-DELIB2021_46-DE
Reçu le 14/12/2021
Publié le 14/12/2021

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuve la fin de la convention de mise à disposition partielle de service signée entre le SDD82 et la CCQC le 02/06/2008,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 10/12/2021

Le Président,

Michel WEILL

